



Séance du jeudi 24 octobre 2024

Nombre de délégués : 22
titulaires

- Présent(e)s : 13
- Pouvoirs : 1
- Excusé(e)s : 9
- Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 octobre 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 03 octobre 2024, s'est réuni à 13h30 à la Salle de l'écureuil à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; ATHANAZE Pierre ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille BOULUD Michel ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

ROCAVIVES Jean-Luc donne pouvoir à Mr BOULUD Michel

Excusé(e)s :

CARRAS Lilian ; ; CHONE Jean-Philippe ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Délibération N°2024-030 du comité syndical	Objet : Adoption de la charte GEMAPI et Complémentaire GEMAPI
---	--

Vu l'arrêté de création du Smaavo n°69-2018-02-13-005,

Vu l'arrêté de modification du Smaavo n°69-2020-01-27-004,

Vu l'arrêté de modification du Smaavo n°69-2023-12-07-00007 du 07 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Syndical du 20 septembre 2024,

Considérant qu'il est important de définir précisément le cadre d'intervention du SMAAVO sur les compétences GEMAPI et complémentaire GEMAPI,

Le président propose :

De fixer précisément les contours de la compétence GEMAPI et de la compétence complémentaire GEMAPI.

A cette fin, la charte GEMAPI et complémentaire GEMAPI, jointe en annexe de la présente délibération a été créée.

Après en avoir délibéré, le Collège Gémapi, à la majorité absolue,

Nombre de membres : 12

Nombre de présents : 8

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Collège Complémentaire Gémapi, à la majorité absolue,

Nombre de membres : 7

Nombre de présents : 4

Voix pour : 4

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** la charte GEMAPI et complémentaire GEMAPI
- **DECIDE** que la mise en œuvre des modalités de cette charte seront applicables à compter de la date de délibération rendue exécutoire.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

